

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION **du SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le samedi 06 septembre, à onze, le conseil municipal légalement convoqué le 29 août 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

PRESENTS : Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Serge FAURE, Madame Jeannine FRENTZEL, Monsieur Roger PETIT, Monsieur Jean Claude COUDERT, Monsieur André MALBEC, Monsieur Jacques LARGE, Madame Christine ELIAS, Madame Karine BEUN, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Catherine MEREDIEU, Monsieur Frédéric BESSE, Madame Géraldine JAHAN, Mademoiselle Dorothée RONTEIX, Madame Marie Claude SIMON, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Monsieur Frédéric CHASSIN, Monsieur Anthony GOREAU.

ABSENTS et EXCUSES : Monsieur Gérard PEGORIE, Madame Michèle LE GUEN, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Arlette BELLINA, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Franck DUPREUILH, Madame Laurence GAUSSEN,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Géraldine JAHAN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

Comptes et éléments financiers

- I. Décisions modificatives sur le budget principal
- II. Répartition des subventions de fonctionnement 2014 aux clubs et associations
- III. Fixation tarif des droits de place applicables aux cirques
- IV. Versement d'indemnités de déplacement aux conseillers municipaux
- V. Projet d'emprunt

Travaux

- VI. Chantier de la mairie – présentation des avenants aux contrats de travaux
- VII. Projet de travaux sur l'ilot ex Marbot à Planèze
- VIII. Camping municipal – reprise des investissements réalisés par le délégataire à la fin de son contrat
- IX. Travaux du Syndicat département des Energies sur réseau d'éclairage public

Patrimoine

- X. Acquisition de terrain secteur du boulodrome
- XI. Acquisition des terrains concernés par la vélo route verte, transférée à la communauté de communes (CCIVS)
- XII. Institution d'une servitude sur terrain communal
- XIII. Classement dans le domaine public des places

Délégation de service public

- XIV. Présentation des rapports annuels d'activité du SMD 3 et du service assainissement

Personnel communal

- XV. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement - art 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

Affaires diverses

- XVI. Convention de partenariat avec GRDF pour l'hébergement d'un concentrateur dans le cadre du projet « compteurs communicants »
- XVII. Subvention du département au titre des actions culturelles concertées en milieu rural
- XVIII. Dénomination des rues du village de la Jaubertie
- XIX. Examen des modalités du droit à formation des conseillers municipaux
- XX. Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

2014 – 06/09 - I – Décisions modificatives sur le budget principal

Des décisions modificatives sont à prendre pour financer des dépenses supplémentaires sur certaines opérations *d'investissement*

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement - Article - opération		
Article 2041582 – fonction 814 - 91 – Réseaux d'électrification		+ 40 624,00
Article 2188 – fonction 90 - 16 – Site MARBOT		+ 350 000,00
Article 2188 – fonction 020 - 21– Bâtiments communaux		+ 25 929,00
Article 2188 – fonction 020 - 37– Salle de la rue Arnaud Yvan de Laporte		+ 5 658,00
Article 2188 – fonction 412 - 11 – Stade de Planèze		+ 11 202,00
Article 2188 – fonction 414 - 12 – Camping		+ 67 093,00
Article 2313 – fonction 02 - 22 – Mairie		+ 98 000,00
Total		+ 598 506,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT - ARTICLE		
Article 1321 – fonction 020 – subvention état		+ 207 006,00
Article 1641 –fonction 020 - emprunt		+ 250 000,00
Article 021 – fonction 01 – virement de la section de fonctionnement		+ 141 500,00
Total		598 506,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ARTICLE		
Article 73921 – fonction 01 – attributions de compensation		- 141 500,00
Article 023 – fonction 01 – virement à la section d'investissement		+ 141 500,00
Total		0,00

Par ailleurs, décision est prise pour une ouverture de crédits en vue d'abonder le compte 2762-041 – fonction 01 (créances sur transfert) en dépense et en recettes compte 2762-027 – fonction 020, pour un montant de 1500 € : il s'agit de la prise en charge de la TVA sur les travaux d'investissement au camping.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : 19 pour, 5 contre Madame Marie Claude SIMON, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Monsieur Frédéric CHASSIN, Monsieur Anthony GOREAU, abstentions,

2014 – 06/09 - II – Répartition des subventions de fonctionnement 2014 aux clubs et associations

le conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit la répartition des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé

6554	Contribution aux organismes de regroupement	31 506,00 E
	Synd.de transport scolaire de Neuvic	29 559,00 E
	Syndicat DFCI	1 200,00 E
	Union des Maires	747,00 E
6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé	53 758,00 E
	Sub. de fonct. aux associations de Neuvic	42 393,00 E
	ACPG-Anciens d'Algérie	595,00 E
	Amicale personnel Centre Détention	160,00 E
	Amicale du personnel de la commune de Neuvic	7 225,00 E
	ANACE	1 600,00 E
	Association Arc En Ciel	500,00 E
	Asso. socio-culturelle C. Détention	150,00 E
	Association les Frelons (Collège)	360,00 E
	Association Neuvic Gare	250,00 E

	Ateliers neuvicois	610,00 E
	Banda "Los Companeros"	300,00 E
	Boule neuvicoise	160,00 E
	Chorale Amitié Neuvicoise	160,00 E
	Ciné Photo Club	220,00 E
	Club de badminton	600,00 E
	Club Trait d'union	300,00 E
	Club le trait d'union – subvention exceptionnelle	150,00 E
	Colombophilie	200,00 E
	Comité de jumelage - Anglais	400,00 E
	Déportés des camps nazis	153,00 E
	Donneurs de sang	160,00 E
	Gym volontaire	400,00 E
	JUDO Club Neuvicois	800,00 E
	Mutilés du travail	250,00 E
	Secours catholique	800,00 E
	Société de chasse	500,00 E
	Société de pêche	500,00 E
	TD aux devoirs	750,00 E
	USN Basket	2 000,00 E
	USN Football	5 000,00 E
	USN Canoë Kayak	3 600,00 E
	(USN Rugby) - USAN Rugby	10 000,00 E
6574-1	Autres sub de fonct. aux associations	4 048,00 E
	Prévention routière	150,00 E
	Asso. La Croix d'Or	100,00 E
	Lycée de Ribérac	240,00 E
	Foyer socio éducatif du collège de saint astier	70,00 E
	Comité de liaison et prix concours de la Résistance	150,00 E
	Ciné passion	338,00 E
	Centre culturel La Fabrique - festival de la vallée et ciné passion	1 250,00 E
	Association Alzheimer - Bergerac	150,00 E
	Amicale Laïque de Saint Léon sur l'Isle - section danse	1 300,00 E
	EHPAD Neuvic - projet intergénérationnel de création sonore	300,00 E
	Provision	7 317,00 €

Délibération adoptée à :

à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2014 – 06/09 - III – Fixation tarif des droits de place applicables aux cirques

Proposition est faite , de fixer les tarifs d'occupation du domaine public appliqués aux cirques comme suit :

- 100 € l'emplacement pour un maximum de trois jours
- 50 € pour toute journée supplémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs susmentionnés à compter du 01 octobre 2014

Délibération adoptée à : à l'unanimité à la majorité : pour, contre, abstentions,

2014 – 06/09 - IV – Versement d'indemnités de déplacement aux conseillers municipaux

Les membres du conseil municipal qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Il proposé au conseil municipal de prendre en charge ces frais dans les conditions suivantes :

- déplacement engagé hors de la commune et dans un rayon de plus de 5 km
- remboursement sur la base d'un véhicule d'une puissance de 6 CV au taux de 0,32 € du km

Ne sont pas concernés, les déplacements engagés pour se rendre aux réunions de la communauté de communes ou autre établissement de coopération intercommunale.

Avis favorable du conseil municipal.

Délibération adoptée à : à l'unanimité à la majorité : pour, contre, abstentions,

2014 – 06/09 - V – Projet d'emprunt

Le maire rappelle la décision prise de contracter un emprunt de 270 000 €, lors du vote du budget primitif 2014 pour la réalisation des programmes d'investissement.

Compte tenu des investissements supplémentaires, listés dans les décisions modificatives, en particulier, les travaux sur l'îlot Marbot, l'enfouissement du réseau téléphonique route de Saint Astier et du rachat des investissements de Monsieur DETABLE au camping, il est nécessaire de contracter un emprunt supplémentaire de 250 000 € .

Cet emprunt sera réalisé avec une première annuité différée en janvier 2015.

Avis favorable du conseil municipal pour la réalisation d'un emprunt global de 520 000 €, autorisation est donnée au maire pour négocier les conditions de réalisation de cet emprunt auprès des organismes bancaires.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstentions,

2014 – 06/09 - VI – Chantier de la mairie – présentation des avenants aux contrats de travaux

Pour la présente délibération Monsieur Frédéric BESSE, salarié de l'entreprise COLAS, se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Le maire présente :

- les projets d'avenant à intervenir avec les entreprises, pour tenir compte de travaux supplémentaires demandés aux entreprises par le maître d'ouvrage en cours de chantier
- le projet d'avenant à intervenir avec le maître d'œuvre, pour l'actualisation des honoraires en fonction du coût des travaux

Entreprise	LOT	Nature des travaux – objet de l'avenant	Montant HT - Avenant - marché total lot
Colas sud Ouest Agence de Saint Laurent des Hommes RD 6089 24400 Saint Laurent des HOMMES	1 – Terrassement VRD Avenant n° 1	Travaux réalisés à la demande du maître d'ouvrage : - modification d'implantation de l'éclairage extérieur - réfection du trottoir rue de la Providence (mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes handicapées) - remplacement du revêtement béton désactivé par un revêtement en dalle de pierre, au pied de l'escalier	21 034,53 (155 220,09)

Sarl Entreprise GUY ZA – La Séguinie 24480 Le Buisson de Cadouin	2 – Maçonnerie Avenant n° 2 3	Application d'un badigeon afin d'uniformiser les ouvrages existants (joints de pierre existants réalisés au ciment gris difficilement décelable au cours des études	7 718,53 <i>(271 238,36)</i>
Artisans du bois – rue Rivière Chancel – 24750 Trélissac	8 – menuiseries intérieurs bois Avenant n° 1	Choix du maître d'ouvrage pour : - les blocs portes de communication - aménagement de placards complémentaires - revêtement de sol parquet collé - diverses finitions	+ 1 808,73 € <i>(49 379,66 €)</i>
Sarl Entreprise MATHIEU et Cie 6 bis boulevard de l'industrie 24430 Marsac sur l'Isle	13 6 Revêtement de sol Avenant n° 1	A la demande du maître d'ouvrage réalisation d'un tapis avec frise dans l'entrée au public (pose carrelage en diagonale)	275,00 € <i>(72 192,66 €)</i>
Entreprise PONTOU 16 bis rue des Tanneries 24000 Périgueux	14 – Peinture Avenant n° 1	A la demande du maître d'ouvrage, remplacement de la toile à peindre à motifs par une toile à peindre rénovation (lisse), dans la salle des mariages réalisation de travaux de remise en état sur plafond, radiateurs et parquet,	5325,92 € <i>(27 781,33 €)</i>
		Total des avenants HT	36 172,71 €
Le coût global des travaux est porté de 970 087,20 € à 1 006 259,97 ht			
Monsieur Jean Rémy GUY Maître d'œuvre La Rivière Chancel 24750 Trélissac	Marché de maîtrise d'œuvre Avenant n° 2	Actualisation des honoraires en fonction du coût des travaux	9 366,22 <i>(110 688,60 €)</i>
Le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 110 688 € HT			

Le conseil municipal approuve les avenants à intervenir avec les entreprises, et autorise le maire à signer ces avenants et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : 23 pour, contre, 1 abstention Monsieur Frédéric BESSE.

2014 – 06/09 - VII – Projet de travaux sur l'îlot ex Marbot à Planèze

Monsieur Serge FAURE présente le plan du projet de réhabilitation d'une partie du site « ex Marbot » à Planèze, en vue de favoriser l'installation d'une nouvelle entreprise, la société BASH, spécialisée dans la fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 € financé par une subvention de l'état (DETR) à hauteur de 207000 € et le solde par emprunt.

Un bail commercial sera établi, le montant du loyer sera fonction de la charge nette de l'opération pour la commune (travaux + intérêts d'emprunt – subvention).

2014 – 06/09 - VIII – Camping municipal – reprise des investissements réalisés par le délégataire à la fin de son contrat

le contrat de délégation de service public conclu avec Monsieur Jean Michel DETABLE pour la gestion par affermage du camping, arrive à échéance au 15 septembre 2014 : conformément à l'article 16 du cahier des charges, les investissements réalisés en accord avec la collectivité pourront être rachetés par la collectivité pour les investissements amortis, sur la base de leur valeur marchande.

Après négociations, un accord est intervenu avec Monsieur DETABLE pour le rachat du matériel suivant et pour un coût global de 65 000 € ttc.

Matériel	Options	Prix de rachat
3 mobiles home 2001	Terrasses de 16 m2 - 4 radiateurs - réfrigérateurs/congélateur dont 2 récents - démodulateur raccordé à parabole - équipé vaisselle, couettes, oreillers, alèses - Rideaux neufs, banquettes neuves 2013 - Revêtement de sol neuf 2013 - Plan de travail neuf 2013 - 2130€/ mobile home - Chauffe-bain 2010	33 000€
2 mobiles home 2004	Terrasses de 16 m2 - 4 radiateurs - réfrigérateurs/congélateurs récents - démodulateur raccordé à parabole - équipé vaisselle, couettes, oreillers, alèses Rideaux neufs, banquettes neuves 2013	24000€
5 bungalows toilés 2001	Monté sur plancher avec <u>revêtement de sol neuf</u> Equipé vaisselle, oreiller, couverture, gaz Réfrigérateur, micro-onde neufs 2013	4900€
1 Borne Camping car 2001	Euro-relais à jetons	2500€
1 barrière automatique		2000€
TOTAL		65 000 €

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le rachat des investissements réalisés par Monsieur DETABLE au camping municipal, tels que précisés ci-dessus, pour un montant global de 65 000 € ttc

- autorise le maire, à mandater la somme ainsi due à Monsieur DETABLE au terme de son contrat d'exploitation des installations.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2014 – 06/09 - IX – Travaux du Syndicat département des Energies sur réseau d'éclairage public

Le Maire indique que la commune de Neuvic est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, qu'elle a transféré sa compétence éclairage public et qu'elle a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet pour les aménagements suivants :

- remplacement mât n° 0685 rue Sainte Béatrix, pour un montant de 1705,24 € ttc

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance)

Aussi le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- approuve le dossier qui lui est présenté,

- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires qui seront à établir.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2014 – 06/09 - X – Acquisition de terrain secteur du boulodrome

dans le cadre de la politique foncière menée par la commune, il est proposé d'acquérir deux parcelles de terrain situées au lieu les Belleys, cadastrées section AV 19 pour 1760 m² , AV 20 pour 2106 m², et appartenant aux consorts DURIEUX.

Ces deux parcelles sont contigües à l'unité foncière propriété de la commune sur le secteur du boulodrome , constituée des parcelles cadastrées AV 58, 57,50,49,21,22.

Le service du Domaine consulté, a évalué ces parcelles de terrain à la somme de 38 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide de l'acquisition des parcelles cadastrées section AV 19 et 20, propriété des consorts DURIEUX, au prix de 34 200 € : à ce prix s'ajoute le paiement des frais de négociation pour un montant de 3800 €, soit au total 38 000 €.

- charge le maire Monsieur François ROUSSEL, de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Philippe LANDES, notaire associé à Mussidan.

- autorise le Maire, Monsieur François ROUSSEL, ou son adjoint, Monsieur Gérard PEGORIE, à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2014 – 06/09 - XI – Acquisition des terrains concernés par la vélo route verte, transférée à la communauté de communes (CCIVS)

Les acquisitions foncières des terrains concernés par la vélo route voie verte ont été transférées à la communauté de communes : cependant, afin de pouvoir tenir les accords intervenus précédemment entre les propriétaires et la commune de Neuvic, en particulier pour les acquisitions par échange de terrain, il est nécessaire que la commune de Neuvic cède à la CCIVS les parcelles objet des échanges et mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la cession à l'Euro symbolique des parcelles concernées à la communauté de communes et d'autoriser le maire à signer les actes de vente à intervenir soit par acte administratif, soit par-devant notaire.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AL, N° 116, 120p, 119p, 118p, 117p, pour une contenance totale d'environ 10000 m²
- Section BL 867p, pour 3870 m² environ

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstentions,

2014 – 06/09 - XII – Institution d'une servitude sur terrain communal

Il y a lieu de régulariser l'autorisation de passage de conduites de réseaux d'alimentation en eau potable et d'électricité accordée par la commune sur la parcelle communale AL 176 constituant un îlot au carrefour de la rue du Majoral Fournier et de la voie nouvelle de contournement du centre bourg, à Monsieur et Madame BACHELET propriétaires des parcelles AL 157 et AL 635p (acquises

récemment auprès des consorts JEGOUZEAU) en vue de leur permettre de réaliser les travaux de viabilisation de ces parcelles en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Un acte notarié doit être passé pour authentifier cette servitude consentie par la commune à titre gratuit au profit des propriétaires des parcelles et dont les frais d'acte seront à leur charge.

Aussi, le conseil municipal, considérant le plan matérialisant la servitude de passage de cette servitude, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'acter la constitution de la servitude de passage de conduites de réseaux d'eau potable et d'électricité avec Monsieur et Madame BACHELET sur la parcelle communale cadastrée section AL 176 pour desservir les parcelles AL 157 et AL 635p

- que cette servitude sera établie dans les conditions suivantes

L'emprise de la servitude sera d'une largeur de 0,80 mètres sur une profondeur de 0,80 mètres et sur 60 mètres de longueur

La commune s'obligera :

1° - A maintenir libre de toutes constructions pour autant que durera la présente convention, la bande de terrain susvisée.

2° - A autoriser le bénéficiaire de la servitude à y faire tous travaux qui seraient par la suite jugés utiles pour assurer le bon état des canalisations enfouies, le fonctionnement normal et la surveillance des installations assises dans le tréfonds concédé

La commune conservera l'entière propriété du sol en surface avec tous les droits attachés (accès, passage, plantations de toute nature, à l'exclusion d'arbres de haute tige) sauf à ne nuire ni apporter aucune entrave à la jouissance du tréfonds concédé.

Lors de l'exécution de tout travail par le bénéficiaire de la servitude, sur la portion de la propriété dont est concédée l'occupation du tréfonds, le sol en surface sera rendu net et nivelé dans son état primitif à ses frais et ceci dans les délais les plus courts compatibles avec l'exécution du travail.

La commune ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du bénéficiaire de la servitude pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux réseaux faisant l'objet de la présente servitude, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte malveillance de sa part.

- que l'acte notarié à passer pour la constitution de la servitude sera à la charge de Monsieur et Madame BACHELET

- que cette servitude est accordée à titre gratuit,

- d'autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la constitution de cette servitude, et en particulier l'acte notarié à intervenir.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstentions,

2014 – 06/09 - XIII – Classement dans le domaine public des places

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de classer les places publiques répertoriées ci-dessous dans le tableau des Voies communales à caractère de Place Publique, pour une superficie totale de 14143 m².

Compte tenu du précédent classement opéré en 1967, la superficie totale des voies communales ayant un caractère de place publique sera de 21099 m²

Section	Appellation	Superficie	Point de départ	Point d'arrivée
AM	Place des Sabotiers	870	RD 44 avenue de la Gare	Rue du Docteur Léger
AV	Place de la Poutaque	1230	Centre de la Résidence de la Poutaque	
AM	Place du 08 mai 45	645	Angle rue du docteur léger/rue du 08 mai 45	
AM	Du Presbytère	1972	Rue du Majoral Fournier	Parcelle AM 144
BL	Place de la Chênevière	2380	Rue Fénelon	Rue de la Chênevière
BM	Place de la Gare	620	Bâti de l'ancienne gare de voyageurs	RD 3 E
AV	Place de l'Ancien collège	2876	Rue du Jumelage	Salle de judo plateau sportif polyvalent gymnase
AM	Place parking du cimetière	750	Rue de la Font Saint Pey	Rue de la Font Saint Pey
AK	Place parking des stades	2800	Avenue de la Gare RD 39	Avenue de la Gare RD 39

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstentions,

2014 – 06/09 - XIV – Présentation des rapports annuels d'activité du SMD 3 et du service assainissement

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales stipule que le délégataire de service public produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société Lyonnaise des Eaux, délégataire du service de l'assainissement a présenté le rapport d'activité afférent à l'exercice 2013 qui est joint à la présente délibération

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – SMD 3 - , pour l'exercice 2013

Le Conseil municipal prend acte de ces présentations.

2014 – 06/09 - XV – Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement - art 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

Sur proposition du maire, afin de pouvoir immédiatement au remplacement du personnel titulaire momentanément indisponible (maladie, absences exceptionnelles, congés annuels),
Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/1er alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

- autorise le maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- charge le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ,
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstentions,

2014 – 06/09 - XVI – Convention de partenariat avec GRDF pour l'hébergement d'un concentrateur dans le cadre du projet « compteurs communicants »

Sur la commune de Neuvic sur l'Isle, GrDF alimente en gaz 448 clients. Ce nouveau compteur communicant, déployé par GrDF, permettra de répondre à deux objectifs majeurs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation grâce à une facturation systématique sur index réel et à la suppression des estimations de consommation
- Le développement de la maîtrise de la demande d'énergie grâce à la mise à disposition de données de consommation permettant une analyse et un suivi pour aller vers une utilisation plus efficace de l'énergie.

- Pour les administrés : ils pourront consulter gratuitement sur le site internet du distributeur GrDF, via un compte, leurs consommations quotidiennes de gaz

- Pour la commune : possibilité de visualiser gratuitement à partir du site internet de GrDF via un compte les consommations globales sur votre commune les consommations de vos bâtiments communaux ou d'une zone géographique donnée (ex un lotissement, un éco quartier...)

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts type « bâtiments communaux » propriété de la commune pouvant héberger un ou plusieurs concentrateurs.

Ont été identifiés l'Eglise et son clocher.

L'emplacement proposé fera l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de le valider ou d'en proposer éventuellement d'autres. GrDF indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstentions,

2014 – 06/09 - XVII – Subvention du département au titre des actions culturelles concertées en milieu rural

Lors de sa séance du 23 juin 2014, la commission permanente du conseil général de la Dordogne a donné son accord à l'intervention pour 2014 d'une convention d'actions culturelles concertées en milieu rural pour le canton de Neuvic.

Cette convention signée entre le département et l'office de tourisme du Pays de Neuvic/CCIVS a intégré au sein de la programmation retenue, l'organisation par la commune de Neuvic d'un spectacle de cirque contemporain « Un » de Ezeq le Floc'h, 3 représentations : maternelle, primaire, tout public, les 4 et 5 décembre 2014 au centre multimédia.

Cette opération bénéficiera du soutien du département à hauteur de 1500 € : la CCIVS devant créditer la commune de ce montant dans le cadre de ce partenariat.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte les modalités financières ci-dessus exposées pour la réalisation de ce projet culturel et autorise le maire à procéder au recouvrement de la subvention ainsi allouée.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstentions,

2014 – 06/09 - XVIII – Dénomination des rues du village de la Jaubertie

Le Conseil Municipal, VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics, - décide d'attribuer le nom de :

- rue Edmond SENRENS,

- rue Charles MAGNE,

- Impasse du puits

- route du Maine

aux rues desservant le village de la Jaubertie, comme indiqué sur le plan cadastral annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à : à l'unanimité à la majorité : pour, contre, abstentions,

2014 – 06/09 - XIX – Examen des modalités du droit à formation des conseillers municipaux

Ce point particulier n'a pas fait l'objet d'une délibération : Monsieur ROUSSEL a souhaité connaître la liste des formations proposées avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'adhésion au CIDEFE ;

Cette affaire sera présentée au conseil municipal d'une manière plus complète, avec fixation d'une enveloppe financière globale et définir les modalités de répartition de cette enveloppe entre tous les membres du conseil municipal

2014 – 06/09 - XX – Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre,

Il rappelle que la Communauté de Communes a mis en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015,

Il informe le Conseil que l'Etat a mis en place une aide financière appelée Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (art. 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République) ; ce fonds permet d'inciter et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe.

Il informe que la loi prévoit de verser cette aide directement aux communes qui ont obligation de la reverser à la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention de l'aide dans le cadre du fonds d'amorçage du fait de l'application de la réforme des rythmes scolaires,

Accepte le reversement du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au profit de la communauté de Communes en charge des activités périscolaires.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstentions,

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12 h 30